

# Tout savoir sur mes allocations familiales après 18 ans



**FAMIWAL**  
Votre caisse publique wallonne  
d'allocations familiales

Edition 2024

Après 18 ans, je ne peux plus  
recevoir d'allocations familiales



**Faux!** Tu peux recevoir  
tes allocations familiales  
jusqu'à 25 ans sous  
certaines conditions (études  
supérieures, formation  
en alternance, stage d'insertion  
professionnelle,...).

J'étudie à temps partiel,  
mais je garde mon droit  
aux allocations familiales

**Vrai!** La formation en  
alternance n'a pas d'impact  
sur tes allocations familiales  
pour autant que ton contrat  
soit reconnu par un centre de  
formation (ex. IFAPME).  
Le revenu que tu touches durant  
ton stage n'est pas limité.  
Si tu suis une formation de chef  
d'entreprise ou de coordination  
et d'encadrement, tu dois  
toutefois suivre au moins 17h  
de cours par semaine.



Je continue à recevoir  
mes allocations familiales  
pendant les congés scolaires

**Vrai!** tu gardes tes allocations  
familiales aussi longtemps  
que tu as ton statut étudiant  
(même pendant les congés).  
Attention à ta dernière année  
d'études, car ton statut  
peut changer (ex. : stage  
d'insertion professionnelle) !



Si je m'inscris au FOREM,  
je n'ai plus droit  
aux allocations familiales



**Faux!**  
Tu peux bénéficier  
des allocations familiales  
durant ton stage d'insertion  
professionnelle  
(360 jours après la fin  
des études), pour autant  
que tu aies moins de 25 ans.

## Quand j'ai un kot, je reçois moi-même mes allocations familiales

**Faux !** En général, tu restes domicilié(e) chez tes parents (peu de propriétaires de kot acceptent la domiciliation). C'est donc eux qui reçoivent pour toi.

Pour toucher toi-même tes allocations familiales toi-même, tu dois :

- Avoir au moins 16 ans et une adresse officielle différente de celle de tes parents
- Être marié(e) ou émancipé(e)
- Recevoir déjà des allocations familiales pour ton enfant



## Si je travaille en job étudiant, je perds mes allocations familiales



**Faux !** Attention, si tu dépasses 600h/an, tu perds ton statut étudiant et tu risques de payer des impôts. Si après ce quota de 600h, tu dépasses 240h/trimestre, tu perds tes allocations familiales.

## Je garde mes allocations familiales si je fais un Erasmus

**Vrai !** Tu restes toujours domicilié(e) en Wallonie. Ce voyage n'est que temporaire. Veille toutefois à partir avec un programme reconnu.



## Je ne fais pas de volontariat car j'ai peur de ne plus recevoir mes allocations familiales

**Faux !** Le volontariat (en Belgique ou à l'étranger) ne représente pas un obstacle pour tes allocations familiales.



Tout savoir sur  
[www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)

Suivez-nous  
sur les réseaux sociaux



☎ 0800 13 008

📧 [info@famiwal.be](mailto:info@famiwal.be)



Rejoindre  
FAMIWAL



© FAMIWAL